

Document adopté au conseil municipal le 5 décembre 2011.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE EN LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE SAINT-THOMAS	
VERSION No.1	Résolution no. Adopté le : 5 décembre 2011

C) POLITIQUE DE TARIFICATION AUX INFRASTRUCTURES DE LOISIRS

Cette politique vise à établir qui doit assumer les frais lors de l'utilisation des différentes infrastructures de loisirs.

Article 1 : Principe

L'utilisation des infrastructures pour des fins de location doit être faite en dehors des heures régulières d'ouverture prédéterminée et selon la capacité des installations.

Article 2 : Utilisation sur les heures régulières

L'utilisation sur les heures régulières d'ouverture est gratuite (voir annexe pour les heures d'ouverture des installations).

Article 3 : Priorité d'utilisation des infrastructures

L'ordre de priorité d'utilisation des infrastructures sera établi de la manière suivante :

1. activités offertes et organisées par la Municipalité,
2. activités offertes et organisées par des citoyens, des organismes et/ou comités reconnus par la Municipalité qui englobent une partie ou l'ensemble des valeurs liées à l'intervention municipale en loisir,
3. activités offertes et organisées par des citoyens, des organismes et/ou comités reconnus par la Municipalité et qu'au minimum 10% des participants sont des citoyens de Saint-Thomas,
4. Toutes autres formes de demandes, en tenant compte des disponibilités.

Article 4 : Tarification

4.1 Gymnase de l'école des Brise-Vent

Tarif à la session par groupe :

- Sans surveillant : 5 \$ par heure
- Avec surveillant : 14.50 \$ par heure

4.2 Piscine municipale

60 \$ par heure pour les groupes (familles, écoles extérieures, organismes, etc.) et ce, peut importe le nombre de baigneurs en tenant compte de la capacité maximale de la piscine municipale.

4.3 Salle Saint-Joseph

Salle no. 1 : 300 \$ (capacité 280 personnes)

Salle no. 2 : 125 \$ (capacité 80 personnes)

Salle no. 3 : 100 \$ (capacité 60 personnes)

4.4 Tennis

Toutes demandes seront traitées à la pièce.

4.5 Soccer

La priorité va au soccer mineur et aucuns frais ne sont exigés.

Document adopté au conseil municipal le 5 décembre 2011.

Soccer adulte : gratuit peu importe la provenance si pas d'entretien supplémentaire

4.6 Baseball

Ligue amicale adulte : 250 \$ par équipe pour la saison,

Location occasionnelle : 20 \$ la partie pour les résidents,

Location pour un tournoi : 150 \$ / jour (samedi et dimanche), 75 \$ / jour (lundi au vendredi) incluant l'utilisation du bâtiment de la colonie, la surveillance, la préparation, etc.

4.7 Patinoire

25 \$ par heure

4.8 Volley-ball

Toutes demandes seront traitées à la pièce.

Article 5 : Organismes reconnus

Dans le cas où la demande est faite par un organisme reconnu :

- Si aucune dépense supplémentaire (entretien, équipement, surveillance, matériel, etc.) n'est reliée à la location, aucun montant ne sera demandé,
- Dans le cas où il y a des frais supplémentaires, les coûts seront assumés par l'organisme soit 50 % de la tarification prévue à l'article 4,
- Pour toutes demandes supplémentaires, l'organisme devra faire une demande par le biais de la politique de soutien aux organismes.

Article 6 : Ententes particulières

Une entente particulière sera établie avec les organismes bénéficiant d'un local appartenant à la Municipalité.

Une entente est établie avec la commission scolaire des Samares et est réévaluée chaque année.

Article 7 : Demandes

Toutes les demandes devront :

- Être faites par écrit en spécifiant le nom du responsable, le numéro de téléphone, la description de l'activité ainsi que les besoins,
- Être faites par un résident permanent ou un organisme reconnu de Saint-Thomas,
- Être faites auprès du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au 1240, route 158, Saint-Thomas (Québec), J0K 3L0 ou kmarois@saintthomas.qc.ca.